

DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE N°M2017-020 RELATIF A LA MAINTENANCE DES LOGICIELS AGDE6, FITERE ET FITER-TF ET PRESTATIONS ASSOCIEES PAR LA SOCIETE A6-CMO POUR L'EPT GRAND PARIS GRAND EST

Administration Générale - Décision 2017-137

Le Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la maintenance des logiciels AGDE6, FITERE et FITER-TF et prestations associées par la société A6-CMO pour l'EPT Grand Paris Grand Est,

Vu la proposition de la société A6CMO, représentée par Madame Ludivine PETITGAS, Présidente, située 21 quai des Sablinières à BORDEAUX,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent accord-cadre,

DECIDE

Article 1 : De signer Le présent accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant avec la société A6CMO.

Article 2 : Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 15 000 € HT

Article 3 : Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2018 ou de sa notification si celle-ci est postérieure. Il pourra être reconduit tacitement deux (2) fois par période d'un (1) an sans que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans, et sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

Le pouvoir adjudicateur pourra décider de ne pas reconduire l'accord-cadre dans un délai de trois (3) mois avant sa date d'échéance (date anniversaire).

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu à la Préfecture le :

Affiché - notifié le :
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière



Fait à Clichy-sous-Bois, le

03 JAN, 2018

Le Président,

Michel TEULET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Accusé de réception en préfecture
0934290058790-20180103-2017-137
-AU

Date de réception préfecture :

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand